

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023****DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU****DÉLIBÉRATION : 2023-055****OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : **41**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-056****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) de l'exercice considéré.

Nombre de votants : **42**

Pour : **30** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-057****OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Le Conseil Municipal de Saint-Herblain réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif 2022, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Reserves** (excédent de fonctionnement capitalisé) : 7 774 557.69 €

- **Report à nouveau pour** : 17 296 613.87 €

Nombre de votants : **42**

Pour : **30** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-058****OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 12 879 433,09 € en investissement et de 17 250 060,87 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 168 368 € en fonctionnement et 1 101 537,97 € en investissement soit 1,32 % du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire, relatif au Budget Principal de la Ville :

**Section d'investissement**

Dépenses : 12 879 433,09 €

Recettes : 12 879 433,09 €

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 17 250 060,87 €

Recettes : 17 250 060,87 €

Nombre de votants : 43

Pour : 31 (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : 7 (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : 5 (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-059**

**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur des recettes dites éteintes du fait d'une procédure judiciaire de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette. Le montant de ces recettes éteintes se porte à 2 036,48 €.

Nombre de votants : 43

Pour : 43      Contre : 0      Abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION : 2023-060**

**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024 – DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°2023-027 DU 03 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé une partie des tarifs de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Le conseil municipal a approuvé le 3 avril dernier, les tarifs de nombreux services municipaux. Il s'est notamment prononcé pour un maintien des taux d'efforts ainsi que pour une augmentation des plafonds et des tarifs forfaitaires de l'ordre de 5,2 % pour suivre l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année 2022), éviter les évolutions par palier et garantir un maximum de proportionnalité.

Dans le contexte d'évolution pour la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, à savoir :

- Une politique jeunes 15-25 ans qui doit s'affirmer et expérimenter de nouvelles formules ;
- Une offre de loisirs 10-15 ans en cours d'expérimentation et à élargir aux plus âgés ;
- Un fonctionnement du centre socioculturel du Grand B en régie municipale à titre transitoire depuis la rentrée 2022 ;
- Une réflexion menée au cours du printemps 2023 par les associations socioéducatives et culturelles (ASEC) du Sillon de Bretagne, du Bourg et du Soleil Levant sur la tarification des activités annuelles proposées ;

Le Conseil municipal a enrichi la palette des tarifs pour les activités et services qu'elle organise pour permettre des expérimentations, et répondre aux nouveaux besoins et envies des jeunes, tout en respectant le cadre municipal d'un service public accessible au plus grand nombre ainsi qu'une cohérence avec les ASEC.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-061**

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS DES VILLES JUMELLES POUR LES OLYMPIADES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CARRÉ INTERNATIONAL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer un avenant à la convention financière adoptée au Conseil Municipal du 3 avril 2023 entre la Ville et le Carré international précisant le versement d'une subvention complémentaire de 43 000 € pour l'année 2023.

Cette somme correspond au soutien financier que la Ville accorde au Carré international pour son rôle d'organisateur de l'accueil des délégations des villes jumelles à l'occasion de la manifestation Olympiades des villes jumelles.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-062**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

Suite à l'évolution de la législation en matière de responsabilité des comptables publics et des régisseurs, selon le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, le Conseil Municipal confirme la prise en charge par la ville de l'erreur de caisse, lors du dépôt d'espèces en date du 15 février 2023, d'un montant de 22.00 €, effectué par le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place.

Cette erreur est due à l'écart de 22.00 € entre le montant annoncé par le régisseur 64.90 € et le contrôle à posteriori sur la somme réellement déposée qui n'est que de 42.90 €.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la ville à prendre en charge cette erreur de dépôt d'un montant de 22.00 € réalisée par le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-063**

**OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU D'ACHETEURS HOSPITALIERS - RESAH**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public RESAH,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-064****OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal a pris acte, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des rapports annuels des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation de la crèche de la Pelousière et la fourrière automobile, produits respectivement par les délégataires que sont le Groupe BABILOU et l'entreprise GARAGE LOUIS XVI.

**DÉLIBÉRATION : 2023-065****OBJET : CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE - APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Dans le contexte de la création du quartier de la Pelousière et du schéma directeur petite enfance, la Ville a construit un multi-accueil de 40 places, qui a ouvert ses portes le 5 janvier 2015. Dans l'objectif de diversifier les modes de gestion et de maîtriser les coûts liés au développement de l'offre de places pour les familles herbliennes, la gestion a été confiée à la société Evancia Babilou, en délégation de service public (DSP).

La convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière signée le 22 juillet 2019 a été conclue pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 5 janvier 2020. Elle prendra fin le 4 janvier 2025 inclus.

Afin d'anticiper la gestion future de la crèche multi-accueil de la Pelousière et dans la mesure où la Ville souhaite poursuivre la diversification des modes de gestion avec une maîtrise des coûts, que le mode de gestion actuel répond aux besoins des familles herbliennes avec un contrôle des attributions de places et un niveau de service qualitatif, il est proposé d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public, sous la forme d'un affermage.

Dans le cadre de la future DSP, le délégataire devra se doter d'un projet d'établissement comprenant un projet social et un projet éducatif en conformité avec les attentes de la Collectivité.

Le multi accueil exploité par le délégataire devra être agréé par le Président du Conseil Départemental et conventionné avec la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

Les modalités de participation financière des usagers seront identiques à celles des autres établissements herbliens, correspondant aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et fixées annuellement par délibération du Conseil municipal.

La rémunération du délégataire sera composée : des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations familiales (Prestation de Service Unique - PSU et Convention Territoriale Globale - CTG), des subventions publiques ou privées le cas échéant, de la participation de la Ville en contrepartie des contraintes de service public.

Le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle à la Ville pour occupation du domaine public en application des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de la crèche multi-accueil de la Pelousière et dont les caractéristiques sont annexées à la délibération ;
- a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public, et notamment entamer la libre discussion prévue par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-066**

**OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention est fixée conformément à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et à l'annexe financière annuelle. La contribution de la ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2023 s'élève donc à 26 530,24 €. L'ADPS bénéficie de surcroît chaque année d'une subvention sur projet (chantiers éducatifs et ateliers compensés).

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-067**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 67 créations de postes permanents et 6 créations de postes non permanents.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **5** (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-068**

**OBJET : INSTAURATION DE RÉGIMES D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COURTS SÉJOURS**

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La délibération n°2021-083 du Conseil Municipal du 14 juin 2021 et le règlement du temps de travail qui y est annexé regroupent l'ensemble des règles relatives à la gestion du temps de travail à la Ville.

En complément, il est proposé la mise en œuvre d'un régime d'équivalence pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers (enfants, jeunes ou personnes âgées), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement. A la Ville, sont notamment concernés les personnels qui assurent l'encadrement de ces séjours à la Direction de l'éducation, Direction de la solidarité, Direction des jeunes, des sports et de l'action socio-culturelle, et Direction de la prévention et réglementation.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 7 juin 2023.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise en place, à compter du 1er juillet 2023, d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec hébergement organisés par la Ville, sans préjudice des règles générales du temps de travail prévues par la délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-069**

##### **OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet de plusieurs modifications relatives, par exemple à :

- l'actualisation de la cotation des postes ;
- la présentation de régimes indemnitaires spécifiques : celui des agents de la filière police municipale et celui des assistants et de professeurs d'enseignement artistique ;
- l'intégration d'une modulation IFSE en cas d'horaires atypiques ;
- l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels afin de répondre à un objectif de résorption de la précarité.

La présente délibération relative au régime indemnitaire est rendue nécessaire, afin d'intégrer une modulation relative à l'indemnisation de nuitées effectuées par des agents dans le cadre de courts séjours, actuellement instituée dans le cadre de la délibération n°2012-039 du 2 avril 2012, et de fixer son montant à 27.60 € par nuitée.

A la Ville, sont notamment concernés les personnels qui assurent l'encadrement de ces séjours à la Direction de l'éducation, Direction de la solidarité, Direction des jeunes des sports et l'action socio-culturelle, et Direction de la prévention et réglementation.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le **7 juin 2023**.

Le Conseil Municipal :

- a modifié à compter du 1er juillet 2023, les dispositions liées au régime indemnitaire des agents municipaux et définis dans la présente délibération et ses annexes ;
- a abrogé à la même date les précédentes délibérations (n°2022-157 du 12 décembre 2022 et n°2012-039 du 2 avril 2012) ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-070**

##### **OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES**

Le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour des montants de vacances, à compter du 1er juillet 2023, compte-tenu de l'évolution du SMIC ainsi que de la spécificité de certaines vacances considérant l'expérience et/ou l'expertise exigée.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-071**

##### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE**

Le dispositif de protection des agents publics lanceurs d'alerte est prévu aux articles L. 135-1 à L. 135-5 du code général de la fonction publique.

La notion de lanceur d'alerte a été introduite dans le statut général des fonctionnaires par la **loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013**, dite « loi Sapin ». Par ailleurs, des dispositions sectorielles avaient été prises, dans les domaines de l'environnement et de la santé publique notamment.

La **loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016**, dite « loi Sapin 2 », est ensuite intervenue pour donner une définition générale du lanceur d'alerte et confirmer le statut de ce dernier. Cette loi a précisé les modalités de signalement d'une alerte et imposé l'obligation de mettre en place des procédures de recueil des signalements dans un certain nombre d'organismes.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce dispositif évolue à la suite de la publication de la **loi n°2022-401 du 21 mars 2022** qui précise la définition du lanceur d'alerte, simplifie les procédures de signalement et renforce la protection du lanceur d'alerte et de son entourage. Cette loi transpose la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019.

Le **décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022** abroge et remplace le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 à compter du 5 octobre 2022. Il décrit les procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixe la liste des autorités externes compétentes, en application de l'article 8 modifié de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.

Au cours de sa réunion du 26 juin 2019, le conseil d'administration du **centre de gestion** a donc décidé de proposer aux collectivités et établissements territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir cette procédure de confier la mission de référent alerte, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Le centre de gestion invite dès lors lesdites collectivités et établissements publics à lui indiquer expressément s'ils confient cette mission au collège de déontologie, condition préalable et impérative à la compétence dudit collège pour traiter les signalements dont il peut être saisi.

L'attribution de la mission de référent alerte éthique au centre de gestion de Loire-Atlantique a été soumise au comité social territorial du 7 juin 2023.

Le Conseil Municipal :

- a confié au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte de la Ville de Saint-Herblain **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023** ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'attribution de cette mission au CDG44 à compter de la présente délibération ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-072**

##### **OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et sa création est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2022.

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-073**

##### **OBJET : PRÉSENTATION DU CONTRAT LOCAL SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

En février 2014, le Conseil Municipal a adopté le plan d'actions pour l'égalité Femme/Homme. Celui-ci est composé de trois axes et huit orientations se déclinant comme suit :

- Axe 1 : La Ville en tant qu'employeur
- Axe 2 : La Ville en tant qu'institution et espace de représentation
- Axe 3 : La Ville comme espace public

Si les actions des axes 1 et 2 sont réalisées et toujours d'actualité, le point 3 de l'axe 3 « Prévenir les situations de violences ou d'insécurité, dans les cadres privés et publics », n'a pas connu le même développement du fait que sa mise en place nécessitait l'appui de partenaires locaux externes à la

ville. La mise en synergie de ces partenaires exigeait d'interpeller et de rassembler des professionnels et des institutions sur des compétences non obligatoires pour la commune.

Le Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS) est l'occasion d'avoir l'appui des services de l'État avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Loire Atlantique pour réunir les partenaires et ainsi développer et renforcer l'axe 3 du plan égalité Femme/Homme de la ville de Saint-Herblain et cela dans le but de prévenir et d'agir sur les violences faites aux femmes.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles.

**DÉLIBÉRATION : 2023-074**

**OBJET : PROTOCOLE DE MISE A L' ABRI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE COUERON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET SAUTRON**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la signature du protocole de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales sur les territoires de Couéron, Indre, La Chapelle sur Erdre, Orvault, Saint-Herblain et Sautron ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-075**

**OBJET : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE "ESPACE DES PROJETS"**

La Ville souhaite mettre en place un dispositif de participation citoyenne, valorisant l'expertise d'usage des habitants et qui permette à des collectifs d'habitants ou d'usagers de Saint-Herblain de concrétiser une idée ou un projet. Les projets mis en œuvre seront publics, accessibles aux habitants et usagers du quartier, ils participeront à l'animation de l'espace local, dans le respect des principes démocratiques et républicains.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création du dispositif « Espace des projets »,
- a approuvé le règlement intérieur dudit « Espace des projets »,
- a autorisé Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- a inscrit les crédits nécessaires au budget de la Ville, imputation sur les chapitres 6228-020-64006 (prestations de services) et 65748-020-64006 (subventions) de l'exercice 2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-076**

**OBJET : CONVENTION NANTES METROPOLE ET VILLE - OCTROI SUBVENTION FONDS SANS ABRISME POUR TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain pour l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre du fonds de lutte contre le sans abrisme. Cette subvention vise à soutenir le projet de création d'un terrain d'insertion temporaire pour des ménages migrants d'Europe de l'Est.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-077**

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2023**

Afin de garantir la poursuite des actions engagées par Nantes Métropole dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation de 33 788 € pour l'année 2023 (montant identique à 2021 et 2022). En 2022, 367 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide FSL.

Le Conseil Municipal a renouvelé cet engagement et a autorisé le versement de cette somme.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-078**

**OBJET : CONVENTION ENTRE VYV 3 ET LA VILLE - MULTI-ACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE - AVENANT N°2**

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'organisme mutualiste VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée. Celle-ci permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », secteur Allende, pour l'équivalent de 40 places d'accueil. La perspective d'un marché ayant pour objet la réservation de berceaux est actuellement en cours d'élaboration. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention le temps de mener la procédure de mise en concurrence soit de porter l'échéance au 31 décembre 2023 (au lieu du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- a inscrit les crédits correspondants sur la ligne 65748-4222-65.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-079**

**OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain dans le cadre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et le co-financement apporté par Nantes Métropole de 120 290 € au titre des actions herblinoises développées (pour rappel, co-financements de Nantes Métropole : 84 455 € en 2021 ; 133 916 € en 2020 ; 62 900 € en 2019).

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-080****OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'USAGE DES FAMILLES CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 À 17 ANS ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le règlement intérieur vise à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités sportives et de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans et de la restauration scolaire, applicable à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de ce règlement intérieur à l'usage des familles concernant les activités sportives et de loisirs pour les enfants et les jeunes de 3-17 ans et la restauration scolaire ;
- a abrogé la délibération n°2019-037 du 29 mars 2019.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-081****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique, incluant le versement d'une subvention de 680 € au titre de l'année 2023-2024 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-082****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE**

Dans le cadre de la cité éducative, des associations sollicitent des cofinancements de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2023/2024 ou de l'année civile 2023.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement :

- d'une subvention d'un montant de 1 900 € pour l'association Musique en Herbe ;
- d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE) ;
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Reflex.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-083****OBJET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'APPELLATION SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Le Théâtre municipal ONYX est, depuis de nombreuses années, conventionné par le Ministère de la Culture. Depuis 2020, le théâtre est une « scène conventionnée d'intérêt national pour les arts chorégraphiques et circassiens, mention Art et Création ».

Dans la continuité du projet artistique et culturel mené par le Théâtre ONYX, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national pour les arts chorégraphiques et circassiens, mention Art et Création » pour le théâtre ONYX et pour la période 2024-2027.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-084**

##### **OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE JUILLET 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, NANTES, REZÉ ET ORVAULT**

De 2020 à 2022, les villes de Nantes et de Saint-Herblain ont associé leurs actions afin de mettre en place un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) pour le quartier du grand Bellevue qu'elles partagent. Suite au bilan positif de cette première expérience, un second CTL est désormais projeté sur un périmètre qui s'est élargi aux communes de Rezé et d'Orvault. Ces 4 communes se rejoignent sur la particularité de présenter au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire. La Ville de Saint-Herblain continue ainsi à faire de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles en accompagnant, soutenant et développant la dynamique de lecture publique.

Le périmètre d'action de ce second CTL sera élargi : le quartier du Grand Bellevue, seul QPV concerné lors du premier CTL, sera rejoint par le quartier du Sillon de Bretagne.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et les 4 communes ont ainsi permis de définir les domaines d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

Le Conseil municipal a approuvé la signature de cette convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture de juillet 2023 à décembre 2025.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-085**

##### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE POUR 2023**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue, l'association Royal de Luxe a proposé des Situations imaginaires depuis 2019 avec le soutien de la Métropole et des Villes de Nantes et de Saint-Herblain. Pour clôturer sa résidence, la compagnie propose de présenter une nouvelle création en septembre 2023 – un spectacle de Géants (le Xolo, un chien mexicain et le Bull Machin, un bouledogue anglais) – sur le territoire de Bellevue et du centre-ville de Nantes.

La Ville de Saint-Herblain propose d'affecter la subvention de 21 000 €, initialement attribuée au titre de l'année 2022 pour soutenir le projet de résidence sur le quartier du Grand Bellevue et non utilisée par la compagnie, à la création du spectacle 2023 pour la clôture du projet initié en 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs multipartite, avec l'association Royal de Luxe, et a approuvé l'utilisation par la compagnie, de la subvention versée en 2022 et non utilisée, pour le projet de spectacle 2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-086****OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSIQUE A DOMINANTE VOIX – GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA**

La convention entre l'Education nationale et la Ville de Saint-Herblain relative à la mise en place de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante voix au sein de l'école élémentaire Nelson Mandela expirant au 31 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 4 années, correspondant à un cycle complet d'apprentissage.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-087****OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE LABELLISATION 100 % EAC (ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)**

La Ville de Saint-Herblain, largement investie dans l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des enfants et des jeunes, pourrait prétendre à la labellisation 100 % EAC proposée par l'Etat. Cette dernière permettrait de valoriser l'engagement fort de la Ville sur l'EAC, de donner de la visibilité aux actions de qualité mises en place et de conforter le partenariat avec l'Education nationale.

Le Conseil Municipal a formalisé son engagement sur l'éducation artistique et culturelle en déposant un dossier de demande de labellisation 100 % EAC auprès du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC).

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-088****OBJET : PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B**

Le centre socioculturel (CSC) du Grand B a inscrit notamment au cœur de son projet :

- le soutien aux initiatives d'habitants et aux projets collectifs,
- l'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale.

Dans ce cadre, le CSC a conçu un dispositif, « La Fabrique des Possibles », soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Etat dans le cadre du Contrat Ville, destiné à soutenir des projets de loisirs pour les familles et des projets citoyens et collectifs au bénéfice du quartier.

Ce projet s'articule autour de trois dynamiques :

- Collectives, par l'accompagnement de groupes constitués,
- Familiales, par l'accompagnement de familles dans la mise en place de leurs loisirs,
- Loisirs séniors, par l'accompagnement de séniors dans la gestion de leur temps libre.

L'accompagnement est assuré par les animateurs socioculturels formés pour cela.

Toute l'équipe du centre assure un primo-accueil / repérage des habitants susceptibles de participer de ce projet.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de « La Fabrique des possibles » et les aides accordées selon les modalités définies en annexe de la délibération,
- a approuvé les termes de la convention type entre la Ville et les bénéficiaires de l'aide,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville à signer ces conventions,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-089**

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 AU SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées dans la délibération, au titre de l'année 2023 pour un montant total de 252 975 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux, pour un montant supérieur à 23 000 €.

Restaurants du Cœur :

Madame Catherine MANZANARÈS n'a pas pris part au vote, ni aux débats et a quitté la salle.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

ACLB :

Madame Virginie GRENIER n'a pas pris part au vote, ni aux débats et a quitté la salle.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

Autres associations :

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-090**

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées dans la délibération pour un montant total de 8 100 € au titre de l'année 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-091**

**OBJET : BILAN ANNUEL 2022 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la politique foncière pour l'année 2022 pour les acquisitions et ventes de la Commune ainsi que de Loire Océan Développement dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement Bagatelle.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-092****OBJET : APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2022 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu annuel d'activités de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour la concession d'aménagement Bagatelle au titre de l'année 2022.

Messieurs Jérôme SULIM et Jocelyn BUREAU n'ont pas pris part au vote, ni aux débats et ont quitté la salle.

Nombre de votants : **41**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-093****OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le transfert à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, des parcelles filles CB n° 654 (799m<sup>2</sup>), CB n° 674 (383 m<sup>2</sup>), CB n° 670 (1 271 m<sup>2</sup>) et CB n° 672 (4 348 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 6 801 m<sup>2</sup> ;
- a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle CB n° 667 d'une surface de 6 m<sup>2</sup> ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, dont les frais seront partagés par les parties, chacune pour moitié.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-094****OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE PREUX - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES - CONCESSION DE TROIS TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT**

Le Conseil Municipal :

- a constaté la désaffectation de fait et a approuvé le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 615 m<sup>2</sup>, extraite des parcelles mères CB n° 279 (533 m<sup>2</sup>), CB n° 280 (53 m<sup>2</sup>) et CB n° 281 (29 m<sup>2</sup>) ;
- a approuvé la cession à titre gratuit au profit d'Harmonie Habitat des parcelles filles CB n° 656 (533 m<sup>2</sup>), CB n° 658 (53 m<sup>2</sup>) et CB n° 660 (29 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 615 m<sup>2</sup>, telle que figurant dans l'annexe jointe à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette vente, sous la forme d'un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-095****OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-152 DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Bellevue le Conseil Municipal a approuvé, en décembre 2019, un échange de terrains entre la Commune et Nantes Métropole.

Afin d'être en cohérence avec le Projet Grand Bellevue et plus particulièrement l'aménagement de la place Mendès France et de la place Denis Forestier, il convient de ne pas procéder dans l'immédiat au transfert partiel de la parcelle CL32 à Nantes Métropole et de ne pas procéder à l'acquisition des parcelles du domaine public rue du Cantal et rue d'Aquitaine. Ce transfert se fera en lien avec le calendrier de travaux du projet grand bellevue.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le transfert à titre gratuit au profit Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, des parcelles filles CI n°188 (520m<sup>2</sup>), CI n°187 (275 m<sup>2</sup>) CL n°306 (32 m<sup>2</sup>), CL n°340, (134 m<sup>2</sup>), CL n°331 (58 m<sup>2</sup>), CL n°363 (89 m<sup>2</sup>), CM n°115 (402 m<sup>2</sup>) et CM n°117 (9 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 1 519 m<sup>2</sup>,
- a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole de la parcelle CM n°118 d'une surface de 1 208 m<sup>2</sup>;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette double mutation, sous la forme d'un acte notarié d'échange, aux frais de Nantes Métropole.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-096****OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'UNION MUTUALISTE DE LOIRE-ATLANTIQUE – AVENANT : MODIFICATION DE LA PARCELLE CADASTRALE**

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au bail emphytéotique signé le 28 mars 1985 qui met à disposition et au profit de l'Union Mutualiste de Loire-Atlantique la parcelle communale CI n° 24 située rue de Saint-Servan pour une durée de 99 ans.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-097****OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2022-144 DU 10/10/2022**

Le Conseil Municipal a modifié la délibération n° 2022-144 du 10 octobre 2022 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public, ainsi que la vente, d'une emprise de terrain extraite de la parcelle CW42 dépendant de l'allée des platanes, suite à une erreur de surface indiquée sur le document d'arpentage établi le 19/07/2022 par le géomètre.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-098**

**OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur un terrain communal situé rue de Cahors, nécessaire à la pose d'une canalisation souterraine.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**